

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Patrice Amyot](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e745840819505519b5d2184a>

Date d'obtention : 2024-08-16 15:28:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- En face à face, rencontrer la personne qui fait le signalement (victime ou non)
- Il faut recueillir les faits objectivement afin d'évaluer l'incident auquel nous faisons face. Cela permettra de préciser le type de situation, la gravité, l'ampleur et les prochaines étapes à suivre.
- Vérifier l'information donnée auprès de tous les jeunes de l'école impliqués en espérant qu'ils collaboreront.

- Décision : en présence de pornographie juvénile ou non. Si oui, confisquer l'appareil.

et

Décision : incident est un acte impulsif ou acte malveillant : suivre les étapes en conséquence

Si les deux critères sont rencontrés : contacter le service de police

- Parler à l'instigateur si dans notre école s'il semble s'agir d'une intention impulsive.

- Dans tous les cas il faut contacter le service de police, sauf si aucune infraction criminelle n'a été commise.

- Se montrer calme et non alarmiste. Soutenir la victime. Se montrer empathique envers les personnes que l'on rencontre (parents, jeunes, etc.).

- Faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La nature des images est importante : s'agit-il de pornographie juvénile ou non

Les intentions sont importantes à clarifier afin de cerner s'il s'agit d'une intention impulsive ou malveillante.

L'étendue impacte nécessairement les interventions.

Si les événements se passent à l'extérieur de l'école (pas avec un autre élève) ou si cela n'est pas rapporté par un élève de l'école : référer au service de police.

On ne rencontre pas l'instigateur s'il s'agit d'un acte malveillant. Nous avons suffisamment d'informations en main sans avoir à rencontrer la personne et il s'agit d'une intervention propre au Service de police.

S'il n'y a pas d'infraction criminelle commise, se référer aux politiques de l'établissement.

Toujours garder des traces des interventions au cas où d'autres incidents se produiraient.

La confidentialité est primordiale.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le contact avec les parents nous apparaît délicate. Comme il s'agit d'informations intimes, personnelles et sensibles, elles doivent être apportées avec transparence et doigté. Chaque parent a un niveau différent de sensibilité face aux enjeux touchant la sexualité et il faut en être conscient. Cela me préoccupe davantage dans le cas de jeunes issus de la diversité ethnique et sexuelle.